

L'édito du Président :



« Le PLUi : Un projet commun pour nos communes »

Madame, Monsieur,

Depuis le début de l'année, la Communauté de Communes Dronne et Belle – plus communément appelée CCDB – s'est lancée dans un projet d'envergure : l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Mareuil

Afin de vous tenir informé tout au long de la procédure, nous vous adressons cette lettre du **PLU**i.

À chaque étape du projet, une nouvelle lettre sera publiée.

Dans cette première lettre, vous trouverez toutes les informations utiles pour comprendre les enjeux du

PLUI, le déroulement de la procédure ainsi que les possibilités qui sont offertes à chacun pour s'impliquer dans le projet (voir les modalités de concertation en dernière page).

Je souhaite que ce projet déterminant pour l'avenir de notre territoire soit aussi votre projet. Ainsi je vous invite à nous accompagner tout au long de sa construction.

Jean-Paul Couvy,

Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle



onne et Belli

Objectifs du PLUi

Comment ça marche?

Le **PLUi** est un document d'urbanisme et de planification, à l'échelle d'une Communauté de Communes :

- il étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, sous l'angle de plusieurs politiques liées à l'habitat, aux déplacements, à l'agriculture, aux espaces naturels, à l'économie, au tourisme, aux équipements publics...,
- il construit un projet d'aménagement et de développement durables et vient servir un projet de territoire,
- il formalise le projet et les enjeux dans des règles d'utilisation des sols (documents graphiques et règlement).

Mais surtout, au-delà des règles qu'il impose, le PLUi est avant tout porteur d'un projet sur le devenir du territoire : il définit les perspectives pour les années à venir pour le développement touristique, économique, démographique, urbain... Il veille à mettre en place les leviers pour redynamiser notre territoire

Pourquoi un document intercommunal et pas communal?

Envisager l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale est pertinent dès lors que la vie locale s'exerce en dehors des simples limites communales (activités commerciales et économiques, récréatives, culturelles, déplacements domicile/travail, parcours résidentiels...). L'intercommunalité apparaît comme étant la meilleure échelle pour concevoir des mesures adaptées aux enjeux d'un bassin de vie et permettre un renforcement de la complémentarité des communes.

Quelles conséquences pour chacun d'entre vous?

Très concrètement, lorsque le **PLU**i sera adopté et applicable, il faudra se référer à lui pour tout projet de construction ou relatif à l'aménagement d'un espace. Le **PLU**i définit le droit du sol : en consultant son zonage et son règlement, vous pourrez savoir :

Où?

Le **PLU**i comporte un plan qui découpe le territoire en différentes zones : certaines sont constructibles, d'autres pas.

Il indique donc où il est possible de réaliser votre projet

Quoi?

Le **PLU**i définit ce qu'il est possible de faire dans chaque type de zone par le biais du règlement : les constructions à usage d'habitation sont autorisées dans certaines zones, alors que d'autres autorisent des bâtiments à vocation commerciale, ou encore artisanale. Dans certaines zones seules les extensions, les changements de destination, ou les réhabilitations de bâtiments existants seront acceptés...

Comment?

Le règlement du **PLU**i précise les règles à respecter pour réaliser votre projet : condition de hauteur, style architectural, distance minimale à respecter par rapport à l'espace public ou aux limites séparatives, matériaux interdits...

La procédure du PLUi

Les partenaires

Sous la responsabilité de M. Grolhier, vice-président en charge de l'urbanisme, le **PLU**í est élaboré par les élus de la Communauté de Communes Dronne et Belle en collaboration directe avec chaque commune membre.

Une assistance technique accompagnera le travail des élus : en interne, avec une chargée de mission **PLU**i, et en externe avec l'expertise d'un groupement de bureaux d'études pluridisciplinaires (environnement, sociologie...) urbanisme, architecture, en charge règlementairement le projet intercommunal. Le travail de terrain étant capital dans la connaissance du territoire, vous les croiserez probablement dans les mois à venir.

Tout au long de la procédure, les partenaires institutionnels (comme la DDT, la chambre d'agriculture, le conseil départemental, la région...) seront associés afin de veiller à la conformité du projet de notre territoire vis-à-vis des normes en vigueur.

Et bien évidemment, de nombreux moments d'échange avec les habitants sont prévus (voir page suivante).

Communes

Communauté de communes

> Bureau d'études

Partenaires institutionnels

Habitants

Les étapes du PLUi

Le diagnostic du territoire

« Photographie » du territoire, le diagnostic identifie les atouts et contraintes dans tous les domaines: habitat, patrimoine équipements, environnement, déplacements, économie ...

La traduction règlementaire

Le règlement traduit les orientations du PADD en déterminant « où, quoi et comment construire ? ». Le territoire est « découpé » en zones (plan de zonage) et le règlement est fonction de la zone considérée. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de « zoomer » sur les secteurs à enjeux.

2016 2018 2017 2019

Le Projet d'Aménagement Développement et de Durables (PADD)

décline en orientations concrètes les choix retenus par les élus pour le développement futur du territoire

La validation

Les Personnes Publiques associées (partenaires « institutionnels ») donnent un avis officiel sur le projet. Puis les citoyens sont consultés lors de l'enquête publique.

Enfin le conseil communautaire approuve le projet et le **PLU**i devient applicable!

Compte tenu du cadre législatif, le **PLU**i modifiera nécessairement les zonages existants dans les Cartes

Communales ou les PLU de Brantôme et Mareuil. Les terrains constructibles aujourd'hui ne seront pas forcément ceux de demain!



Comment participer au PLUi?

Des registres à votre disposition :

Dans chacune des communes ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Dronne et Belle, un registre est à votre disposition. Vous pouvez y faire part de vos propositions, vos observations ou de vos demandes

Des permanences Pour vous informer et répondre à vos questions, à la Communauté de Communes, le premier lundi (après-midi)

Des réunions publiques Les premières auront lieu à l'automne

www.dronneetbelle.fr Retrouvez toutes les actualités concernant le PLU1 sur la page Environnement et Habitat

Des ateliers participatifs pour construire avec vous notre projet

Ces ateliers sont ouverts à tous, à la seule condition de s'inscrire au préalable. Il s'agit de travailler et de réfléchir ensemble afin de co-construire le projet de **PLU**i en partant notamment d'un diagnostic partagé : comprendre collectivement l'existant afin de prévoir et d'anticiper l'avenir.

L'objectif est de permettre à chacun de participer pour exposer son ressenti et d'échanger sur les vécus pour amorcer des pistes de réflexions sur les enjeux à relever. Les ateliers, d'une demi-journée, se déroulent sous forme de débats en tables rondes puis, après une pause avec un en-cas, le débat sera plus ouvert avec une mise en commun

des conclusions.

<u>Atelier Vivre à Dronne et Belle</u> Comment habiter le territoire ? Comment se déplacer sur le territoire ?

Le samedi 18 juin de 9 heures à 12 heures

Tous les thèmes liés à la vie sociale et à la mobilité seront abordés : sociologie, habitat, démographie, équipements, services, associations, architecture, patrimoine, stationnement, modes de déplacements...

Inscription auprès du service urbanisme avant le 7 juin : urbanisme@dronneetbelle.fr ou 05.53.03.83.55

<u>Atelier Travailler à Dronne et Belle</u>

Quel dynamisme économique ? Quel rapport entre agriculture et tourisme ?

Le lundi 20 juin de 9 heures à 12 heures

Tous les thèmes liés à la vie économique et aux activités seront abordés : activités phares, bassins d'emploi, commerces de proximité, artisanat, tourisme, agriculture, patrimoine naturel....



En savoir plus:

Communauté de communes Dronne et Belle ZAE Pierre Levée - 24310 Brantôme en Périgord